

# LA COMMUNE DE MARSANNAY-LA-CÔTE RECRUTE DES AGENTS RECENSEURS

## **DURÉE DE LA MISSION**

- ⇒ début janvier 2025 :
  - deux séances de formation OBLIGATOIRES ;
  - une séance de repérage des adresses à recenser (= tournée de reconnaissance).
- ⇒ **du 16 janvier 2025 au 15 février 2025 inclus : opération de recensement de la population.**

## **DESCRIPTIF DES TÂCHES À RÉALISER**

- ⇒ se former aux concepts et aux règles du recensement ;
- ⇒ effectuer la « tournée de reconnaissance » afin de repérer les adresses de son district et les faire valider par son coordonnateur communal ;
- ⇒ déposer les questionnaires du recensement et inciter les habitants à répondre par internet ;
- ⇒ suivre l'avancement de la collecte et notamment les réponses par internet ;
- ⇒ pour les réponses papier, récupérer les questionnaires papier complétés par les habitants dans les délais impartis ;
- ⇒ relancer, avec l'aide du coordonnateur communal, les habitants qui n'ont pas pu être joints ou qui n'ont pas répondu dans les délais impartis ;
- ⇒ rendre compte de l'avancement de son travail au moins une fois par semaine ;
- ⇒ restituer les questionnaires au coordonnateur communal, au fur et à mesure de la collecte.

## **QUALITÉS REQUISES**

- ⇒ grande disponibilité : large amplitude dans les horaires, au quotidien, y compris le samedi ;
- ⇒ pas de congé pendant toute la durée de la collecte ;
- ⇒ capacité à assimiler les concepts et les règles détaillés lors des séances de formation ;
- ⇒ savoir se repérer et lire un plan ;
- ⇒ capacité relationnelle : être à l'aise dans les contacts avec la population ;
- ⇒ moralité, neutralité et grand sens de la confidentialité ;
- ⇒ sensibilisation à Internet ;
- ⇒ ordre et méthode ;

## **RENSEIGNEMENTS - ENVOI DES CANDIDATURES :**

**Mairie de Marsannay-la-Côte - pôle « administration générale »**

**place Jean Bart - BP 26 - 21160 MARSANNAY-LA-CÔTE**

**Tél. : 03 80 54 09 18 - adresse électronique : [administration-generale@marsannaylacote.fr](mailto:administration-generale@marsannaylacote.fr)**